

ARTICLE 2 :

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (Service de Restauration des Terrains en Montagne) est désignée en qualité de service instructeur et chargée de définir et d'étudier les zones soumises aux risques suivants :

- crues torrentielles du COLOSTRE et inondation par les ravins et torrents affluents,
- séisme.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au Maire des communes de ROUMOULES, RIEZ, MONTAGNAC-MONTPEZAT, ALLEMAGNE-EN-PROVENCE, SAINT-MARTIN-DE-BROMES ;
- au Sous-Préfet de l'arrondissement de DIGNE-LES-BAINS ;
- au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (Service de Restauration des Terrains en Montagne) ;
- à la Sous-Direction des Risques Majeurs du Ministère de l'Environnement.

ARTICLE 4 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement de DIGNE-LES-BAINS, M. le Directeur des Services du Cabinet, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (Service de Restauration des Terrains en Montagne) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Préfecture de l'Arrondissement Préfectoral

l'original est conservé au

des Arrêtés sous le N° 34-1257

Signature du Secrétaire Général,

Attaché, *Primiterra*

Fait à DIGNE-LES-BAINS, le 27 SEP. 1994

Le Préfet,



Gérard Lambotte
Gérard LAMBOTTE

Primiterra

Primiterra